



## **RÈGLEMENTS**

### **COUPE DE L'ESTRIE**

### **LIGUE DE SOCCER DE L'ESTRIE**

**2008**

## **1. Informations générales**

**1.1 En 2008, seules les catégories U14 (nés en 1994 ou après) et U16 (nés en 1992 ou après) des deux sexes sont éligibles à la Coupe.**

**1.2 En 2008, les dates réservées pour les rondes de la Coupe de la Ligue sont les suivantes :**

Samedi et dimanche **21-22 juin** : Ronde préliminaire **réservée aux équipes D2-D3**

Samedi **12 juillet** : Quarts de finale

Samedi **16 août** : Demi-finale

Dimanche **13 septembre** : Finale

**1.3** Dans des circonstances jugées justifiables, les dates de certaines rondes pourront être modifiées. Ces modifications doivent être demandées et acceptées par le responsable des compétitions de l'Association régionale avant le 15 mai **2008**.

**1.4** Le secteur des compétitions de l'Association régionale sera responsable du déroulement et de l'organisation de la Coupe.

**1.5** La taille du ballon utilisé sera le no. 5.

**1.6** L'accumulation des points se fera comme suit : trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro point (0) pour une défaite.

## **2. Format de compétition**

**2.1** Cette compétition est réservée exclusivement aux équipes de la Ligue de soccer de l'Estrie de toutes les divisions U14 **et U16**.

### **2.2**

a) Toutes les équipes des divisions 1 et 2 U14 et U16 **sont inscrites automatiquement** à la Coupe ; les équipes de division 3 peuvent s'y inscrire via le cahier de charges.

b) Une amende de 75\$ sera imposée à une équipe de Division 1 ou 2 qui se retire avant le début de la compétition.

**2.3** La ronde préliminaire dans chaque catégorie sera disputée sous forme de matchs aller-retour alors que toutes les autres rondes seront des matchs à finir. Il y aura une ronde préliminaire aux quarts de finale **réservée aux équipes des divisions 2 et 3**.

**2.4** La durée de chaque U14 match sera de 2 X 35 minutes, **et de 2 x 40 minutes en U16**.

2.4.1 Lors des matchs aller-retour, l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement passera à la ronde suivante.

2.4.2 En cas d'égalité, le départage se fera comme suit :

a) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes ;

b) le « goal average », le plus gros quotient obtenu en divisant les buts marqués par les buts concédés

c) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts

2.4.3 Advenant qu'à la fin du temps réglementaire du deuxième match l'égalité persiste, deux périodes de prolongation seront disputées de dix (10) minutes chacune. Si l'égalité persiste après la prolongation, les tirs de pénalité suivront selon les règlements de la FIFA.

**2.5** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match de toute ronde subséquente à la première, la méthode pour déterminer le gagnant prévue à l'article 2.4.3 s'appliquera.

**2.6** Des équipes d'un même club ne peuvent s'affronter avant la ronde quart de finale ; un nouveau tirage au sort sera fait advenant cette éventualité lors du tirage initial des rondes préliminaires.

**2.7** Les affrontements des rondes préliminaires et quart-de-finale seront déterminés par tirage au sort.

### **3. Éligibilité des équipes**

**3.1** Une équipe doit être active pour participer à la Coupe et le club doit être dûment affilié pour la saison en cours à l'Association régionale.

**3.2** Une équipe doit également répondre aux normes prévues pour la certification des entraîneurs. Un entraîneur d'une équipe doit détenir au minimum la certification **entraîneur-animateur jeunes ou senior** pour les équipes **U14** de division 1 et 2. Il devra être présent à chaque match et son nom devra être dûment inscrit sur la feuille de match. À moins d'une autorisation de l'Association régionale, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

### **4. Éligibilité des participants**

**4.1** Les passeports en règle des joueurs, des entraîneurs ou des dirigeants inscrits sur la feuille de match doivent être présentés aux arbitres au moins quinze (15) minutes avant le début de chaque match.

**4.2** Une équipe faisant jouer un joueur qui n'aurait pas présenté son passeport et qui n'aurait pas reçu l'autorisation du responsable des compétitions de l'Association régionale perdra automatiquement le match et sera traduite devant le Comité de discipline de la compétition.

**4.3** Un maximum de vingt-deux (22) joueurs (incluant les **joueurs réserve de catégorie inférieure**) par équipe peuvent participer à la compétition. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive sera déclarée forfait.

**4.4** Un joueur **ne peut jouer** pour plus d'une équipe d'un même club dans une même catégorie de la Coupe. Une équipe qui utilise un joueur n'ayant pas respecté ces restrictions perdra le match par forfait. Les rondes sont décrites à l'article 1.2.

**4.5** Les joueurs à l'essai sont inéligibles.

**4.6** Un entraîneur ou assistant-entraîneur ne pourra être impliqué comme entraîneur, ou assistant-entraîneur qu'auprès d'une seule équipe prenant part à la Coupe à moins d'une autorisation de l'Association régionale. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive sera déclarée forfait.

### **5. Déroulement de la compétition**

**5.1** L'équipe dont le nom apparaît en premier sur le calendrier est considérée comme receveuse. En cas de conflit au niveau des couleurs, l'équipe visiteuse doit changer d'équipement.

**5.2** Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard à l'avant-bras gauche.

**5.3** Les ballons sont fournis par l'équipe receveuse. En outre, les clubs doivent tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange. L'arbitre doit remettre les ballons mis à sa disposition, par l'équipe receveuse, à la fin du match. Lors de la finale, les ballons seront fournis par l'Association régionale.

**5.4** Les remplacements de joueurs lors d'un match sont illimités. Ils peuvent être effectués avec la permission de l'arbitre aux différents moments suivants :

- Après qu'un but ait été marqué

- Lors d'une remise en jeu par un coup de pied de but
- À la mi-temps
- Lors d'une blessure
- Lors d'une remise en jeu par une touche offensive

## 5.5

a) La feuille de match officielle de l'Association régionale doit être complétée avant le début de chaque match par chacune des équipes. Les participants dont les noms figurent sur la feuille de match seront considérés comme ayant pris part au match. L'équipe sera responsable de rayer les noms des participants inscrits mais qui ne participeront pas au match.

b) Le club receveur doit faire parvenir les feuilles de match aux bureaux de l'Association régionale dans les quarante-huit (48) heures suivant le match sous peine de se voir imposer une amende de vingt-cinq (25) dollars.

**5.6** Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie peuvent participer au match. Les joueurs doivent porter un numéro. Tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'arbitre au début du match, s'il est inscrit sur la feuille de match doit obtenir, après vérification de l'arbitre, la permission de celui-ci pour participer au match.

**5.7** Chaque équipe peut inscrire un maximum de vingt (20) joueurs **par match** en plus de trois (3) membres du personnel dûment affiliés et avec passeports qui seront inscrits sur la feuille de match. Seules ces personnes seront autorisées par l'arbitre à prendre place sur le banc. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive sera déclarée forfait.

**5.8** Un joueur, un entraîneur ou un dirigeant qui est expulsé du jeu par l'arbitre doit quitter le banc. S'il ne le fait pas, il devra comparaître devant le commissaire de la Ligue **sur rapport de l'arbitre**.

**5.9** Tous les matchs doivent débuter à l'heure prévue. Une équipe, qui ne se présente pas sur le terrain dans les dix (10) minutes suivant l'heure annoncée, est déclarée forfait. Le cas sera référé au commissaire de la Ligue et les sanctions appliquées conformément à la réglementation.

**5.10** Toute équipe responsable d'un retard dans le début d'un match pourra se voir imposer une amende automatique de 100\$, à moins d'un cas de force majeure qui sera jugé par le commissaire de la Ligue.

**5.11** Une équipe déclarée forfait perd automatiquement le match, à moins d'un cas de force majeure. Elle pourra se voir imposer une amende de 100\$ et pourra être expulsée de la compétition. L'équipe pourra aussi être suspendue de la Coupe l'année subséquente. Le comité de discipline de l'Association régionale traitera le cas.

**5.12** Une équipe qui se retire d'un match sera déclarée forfait. Les membres de l'équipe fautive inscrits sur la feuille de match seront automatiquement exclus de la Coupe de l'année suivante et/ou pour une période à être déterminée par l'Association.

L'entraîneur de l'équipe qui se retire d'un match sera suspendu pour au moins un an et sera mis à l'amende. Le comité de discipline de l'Association régionale traitera le dossier.

## **6. Les arbitres**

**6.1** En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre assistant senior prendra la responsabilité du match. En cas d'absence de deux ou des trois arbitres, le match sera remis à une date fixée par le responsable des compétitions de l'Association.

**6.2** L'arbitre et les arbitres assistants doivent inscrire lisiblement sur la feuille de match leur nom et leur numéro d'enregistrement. Un arbitre ou un arbitre assistant qui ne se conforme pas à cette directive sera pénalisé conformément à la politique d'assignation des officiels de l'Association régionale.

**6.3.** Au besoin, l'arbitre fera parvenir son rapport du match à l'Association régionale dans les 5 jours suivant le match pour tout événement digne de mention. Si un arbitre ne se conforme pas à cette directive, il sera pénalisé d'une amende de 20\$.

**6.4** Les équipes receveuses sont tenues de communiquer au secrétariat de l'Association régionale, au plus tard le premier jour ouvrable après la fin du match, le résultat, les avertissements et les expulsions survenus pendant le match au responsable des compétitions selon les informations qui seront fournies par l'Association régionale. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive se verra imposer une amende de 50\$.

**6.5** Pour toutes les rondes de qualification, les frais d'arbitrage seront facturés aux deux clubs impliqués dans un match avant celui-ci selon les tarifs suivants du Tableau des Frais **2008**:

	Arbitre	Arbitre-assistant
U-14	23\$	12\$
U-16	27\$	15\$

À la fin des activités de la Coupe, les clubs receveurs de chaque ronde précédant la finale factureront l'Association régionale pour les frais d'arbitrage encourus.

**6.7** Pour la ronde finale, les arbitres seront rémunérés aux mêmes tarifs par l'Association régionale.

## **7. Frais de déplacement**

Il n'y aura aucun frais de déplacement versé aux équipes.

## **8. Plaintes et protêts**

**8.1** Tout protêt devra être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiquée sur la feuille de match et signée par l'entraîneur réclamant. Un protêt pourra également être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès des responsables de la compétition.

**8.2** Pour être pris en considération par le comité responsable de la compétition, un protêt doit être confirmé par le dépôt d'une plainte accompagnée d'un montant de 100\$.

**8.3** Tout protêt portant sur une situation irrégulière, connue du demandeur et corrigible avant le début d'un match, sera jugé irrecevable si le fait n'est pas porté par écrit à la connaissance du comité organisateur de la Coupe et des parties concernées avant le début dudit match. Cette procédure peut se faire au verso de la feuille de match et devra être contresignée par l'arbitre et l'entraîneur adverse. Si l'entraîneur adverse refuse de signer la feuille de match, l'arbitre confirmera par écrit que l'équipe contre laquelle le protêt a été inscrit, était informée avant le début du match.

**8.4** Lors des rondes de qualification, le dépôt de la plainte doit se faire, sous peine de déchéance, par courrier recommandé au secrétariat de l'Association régionale dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt, et être accompagnée d'un chèque certifié de 100\$. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition. Le club protestataire doit faire parvenir, par courrier recommandé, une copie de la plainte au club contre lequel il dépose cette plainte.

**8.5** En rondes demi-finales et finales, le dépôt de la plainte doit se faire dans les trente (30) minutes suivant la fin d'un match et être déposée au comité de discipline du tournoi avec une description de l'incident qui a donné lieu au protêt et être accompagnée d'un dépôt de 100,00\$.

**8.6** Une copie de la plainte doit être remise par le responsable des compétitions au club qui fait l'objet de la protestation.

**8.7** Une plainte est traitée **par le responsable des compétitions qui la réfère au commissaire** de la Ligue dès réception.

**8.8** En traitant une plainte, le commissaire de la Ligue tiendra compte de toute information en possession du club demandeur qui lui permettrait de conclure que la plainte aurait pu être évitée. Si le **commissaire** donne raison au club plaignant, son dépôt lui sera remis. Lorsqu'une plainte est jugée irrecevable ou si elle est déboutée par le comité de discipline du tournoi, le dépôt est confisqué.

**8.9** Que ce soit en rondes préliminaires ou en ronde finale, les décisions prises par le commissaire ou le comité de discipline de la Coupe seront finales et sans appel.

**8.10** Chaque plainte doit faire l'objet d'un seul protêt.

## **9. Discipline**

### **Les cartons jaunes**

**9.1** Quiconque reçoit un troisième (3E) carton jaune est automatiquement suspendu pour le match suivant, dans cette compétition.

**9.2** Quiconque reçoit un quatrième (4E) carton jaune est automatiquement suspendu pour le match suivant, dans cette compétition.

**9.3** Quiconque reçoit plus de quatre (4) cartons jaunes, est automatiquement suspendu pour un match - pour chaque carton jaune supérieur à quatre. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire.

**9.4** Quiconque reçoit, au cours d'un même match, deux (2) cartons jaunes, est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant. La sentence automatique sera augmentée de deux (2) matchs pour chaque cas de récidive. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire. Ces cartons ne seront pas comptabilisés.

### **Les cartons rouges**

**9.5** Quiconque reçoit au cours d'un match un premier (1ER) carton rouge, est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant. S'il reçoit un deuxième (2E) carton rouge, il est automatiquement suspendu de son équipe pour les trois (3) prochains matchs. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce lequel pourra décerner une sanction supplémentaire.

**9.6** Quiconque reçoit un troisième (3E) carton rouge devra se présenter au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire.

**9.7** Les sanctions mentionnées ci-haut ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales applicables dans les cas suivants :

- blessures
- violence physique
- rapport de l'arbitre pour conduite inconvenante de la part d'un entraîneur, d'un administrateur ou d'une équipe

## **10. Lois du jeu**

Les Lois du jeu de la FIFA sont en vigueur sauf les spécifications contraires prévues au présent règlement et/ou aux règlements de l'Association régionale.

## **11. Récompenses**

**11.1** Le trophée perpétuel demeure la propriété de l'Association régionale.

**11.2** Lors de la ronde finale, les deux équipes en finale reçoivent les médailles d'or ou d'argent. Le nombre de médailles est limité à vingt-cinq (25) par équipe.

## **12. Cas non prévus**

Tout cas non prévu aux présents règlements, lors de la compétition, sera tranché par le comité de discipline de l'Association régionale, qui se référera aux règlements généraux de l'Association régionale, de la FÉDÉRATION, de l'Association canadienne de soccer, de la FIFA et au Règlement de sécurité de la FÉDÉRATION.